



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 JUILLET 2025**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG

Messieurs CARLE, OULION, SABIN

Étaient absents excusés :

Mesdames GIRARD (non-représentée), LANNOY (non-représentée)

Monsieur GIBERT (pouvoir à Madame PRALONG)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2025
- Budget & finances : Décision Modificative n°2 – Budget principal communal – Exercice 2025
- Budget & finances : prise en charge des abonnements de transport scolaire dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bellevue-la-Montagne / Chomelix -année scolaire 2025-2026
- Domaine & patrimoine : cession partielle de la parcelle privée communale C1055 (Les Boudoux)
- Domaine & patrimoine : cession de 2 parties du domaine privé communal (Chomelix Bas)
- Centre de Gestion : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

**Affaires diverses**

- Décision du Maire n°2025-008 du 10 juin 2025 : M57 Fongibilité des crédits - Décision Modification n°1-2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2025 – Budget principal communal

**1) Administration générale - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2025.

**2) Délibération n°1 : Budget & finances – Décision Modificative n°2 – Budget principal communal – Exercice 2025**

**VU** la délibération n° 014-2025 du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2025, visée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire le 15 avril 2025, portant adoption du Budget Primitif 2025 du Budget principal communal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante),

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux ajustements suivants du Budget Primitif 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	23 256.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>23 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 947.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	235.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 817.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	23 256.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>23 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 256.00 €</b>	<b>28 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	23 256.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	23 256.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>23 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>23 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-23 256.00 €</b>		<b>-23 256.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative n°2-2025 relative au Budget Primitif de l'exercice 2025, comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à exécuter la présente décision.

**3) Délibération n°2 : Budget & finances – Prise en charge des abonnements de transport scolaire dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bellevue-la-Montagne / Chomelix**

Madame le Maire rappelle :

Dans le cadre de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal – RPI Chomelix / Bellevue-la-Montagne, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (RTCA) a validé la mise en place d'une navette entre les 2 écoles pour l'année scolaire 2025-2026.

La grille des frais d'inscription à la charge des familles se décompose comme suit :

- Création de carte : 5 € (valable 5 ans)
- Duplicata de la carte : 8 €
- Abonnement mensuel : 12 €
- Abonnement trimestriel : 36 €
- Abonnement annuel : 105 €



Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commune de Bellevue-la-Montagne s'est positionnée favorablement par rapport à un remboursement des frais de transport engagés par les familles des enfants scolarisés à Chomelix dans le cadre du futur RPI.

Dans un souci d'équité et de cohérence interne au RPI, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer la volonté de la Commune de Chomelix de garantir la gratuité du transport scolaire et de prendre en charge le coût du transport scolaire sous réserve que les usagers respectent les conditions suivantes :

- Être scolarisé en classe, maternelle ou élémentaire, à l'Ecole de Bellevue-la-Montagne ;
- Fréquenter le transport scolaire à destination de l'Ecole de Bellevue-la-Montagne de façon régulière ;
- S'être acquitté des frais d'inscription auprès de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (achat d'une carte + abonnement).

Le montant de la prise en charge et les modalités du versement sont fixés comme suit :

- Le montant alloué par élève fréquentant la navette RPI Chomelix / Bellevue-la-Montagne correspond uniquement aux frais d'abonnement engagés par les usagers, soit un montant maximum de 105 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026. A noter que la carte de transport d'un coût de 5 € (ou 8 € pour un duplicata) reste à la charge des familles dans la mesure où celle-ci est valable 5 ans sur l'ensemble du réseau de transport de la RTCA.
- Le montant de la prise en charge sera directement versé à la RTCA par la Commune de Chomelix, sur présentation d'une facture et d'une liste des usagers concernés.
- En cas de garde alternée, un seul abonnement sera pris en charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **DECIDE de prendre en charge les frais d'abonnement de la navette du RPI Chomelix / Bellevue-la-Montagne à hauteur de 105 € maximum par enfant pour l'année scolaire 2025-2026 selon les critères définis dans la présente délibération ;**
- ❖ **PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal communal chapitre 011 – article 6245.**
- ❖ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

**4) Délibération n°3 : Domaine & patrimoine – Cession partielle de la parcelle privée communale C1055 (Les Boudoux)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°24-2025, en date du 30 mai 2025, par laquelle il a été décidé de vendre une partie de la parcelle cadastrée C 1055 à Madame MAVET Michelle, domiciliée 7 Rue Simone Weil – 43000 LE PUY-EN-VELAY (suite à sa proposition d'acquisition), à la condition que la partie acquise suive strictement les limites ouest de la parcelle C 1055 par rapport au chemin.

Madame MAVET Michelle fait part, dans un courrier en date du 7 juillet 2025, de son souhait de ne pas répondre favorablement à la condition énoncée par l'assemblée délibérante et d'acquiescer uniquement l'emprise indiquée dans sa première demande en raison du rejet d'égouts du village et de l'implantation d'un poteau électrique sur le terrain proposé par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 1055 à Madame MAVET Michelle, domiciliée 7 Rue Simone Weil – 43000 LE PUY-EN-VELAY, conformément à sa demande initiale (la condition selon laquelle la partie acquise suive strictement les limites ouest de la parcelle C 1055 par rapport au chemin est levée) ; la surface définitive sera affinée par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre (création de numéro).**



- **DECIDE que les autres termes de la délibération n°24-2025 en date du 30 mai 2025 restent inchangés.**

**5) Délibération n°4 : Domaine & patrimoine – Cession de 2 parties du domaine privé communal (Chomelix Bas)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 15 juin 2025 de Madame FAURE-LEPERS Caroline, domiciliée 19 Allée des Ecouges – 38300 NIVILAS-VERMELLE, sollicitant l'acquisition de 2 parties du domaine privé communal, attenantes à sa propriété cadastrée B 239, d'une surface approximative totale de 55 m<sup>2</sup> (11 m<sup>2</sup> pour la terrasse + 44 m<sup>2</sup> de bande de terrain). Cette opération lui permettrait d'une part, d'aménager l'accès à sa propriété et d'autre part, de disposer d'un jardinet à proximité de l'habitation.

**VU** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition adressée par Madame FAURE-LEPERS Caroline,

**CONSIDERANT** que les 2 portions sollicitées ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

**CONSIDERANT** que la cession des 2 portions susmentionnées, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par une telle opération permettant de financer les projets communaux en cours et à venir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE de vendre les 2 portions de domaine privé sollicitées à Madame FAURE-LEPERS Caroline, domiciliée 19 Allée des Ecouges – 38300 NIVILAS-VERMELLE ;**
- ✓ **AUTORISE la cession d'une superficie totale d'environ 55 m<sup>2</sup> à Madame FAURE-LEPERS Caroline, domiciliée 19 Allée des Ecouges – 38300 NIVILAS-VERMELLE à la condition que la bande de terrain acquise de 44 m<sup>2</sup> approximatifs suive strictement les limites sud de la parcelle cadastrée B 245, les limites est de la parcelle cadastrée B 952 ainsi que les limites nord de la parcelle cadastrée B 1000 ;**
- ✓ **FIXE le prix de vente total à 300,00 € ;**
- ✓ **DECIDE de faire supporter les frais consécutifs à cette opération par l'acquéreur (géomètre, notaire, publication de l'acte de vente) ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces deux parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

**6) Délibération n°5 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics**

Madame le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la Commande Publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à



la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

- que le groupement de commandes formé par le Centre de Gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de Gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion est acceptée.**

**Article 2 :**

**Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.**

**Article 3 :**

**Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.**

**7) Affaires diverses**

**Décision du Maire n°2025-008 du 10 juin 2025 – M57 Fongibilité des crédits – Décision Modificative n°1-2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2025 – Budget principal communal**

***Le Maire de la Commune de CHOMELIX***

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6 ;*

*VU la délibération n° 033-2022 du Conseil Municipal, en date du 23 septembre 2022, visée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire le 29 septembre 2022, portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*VU la délibération n° 014-2025 du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2025, visée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire le 15 avril 2025, portant adoption du Budget Primitif 2025 du Budget principal communal et l'autorisation donnée dans ce cadre à Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section ;*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;*

**CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) ;**

**DECIDE :**

**Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0 00 €	1 947.69 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0 00 €	235.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0 00 €	2 817.31 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- A Madame le Comptable public de la collectivité

#### Divers

Emilienne PRALONG :

- Salue les travaux effectués par l'entreprise BROC sur la Route du Monteil et demande si les accotements sont prévus prochainement : réponse positive de Patrice CARLE qui assure le lien avec le prestataire.
- Préconise l'implantation d'un panneau « non-praticable » à l'entrée du chemin rural partant de la Route Départementale n°26 au niveau de la bergerie PRALONG à destination notamment des véhicules légers et piétons. Pour rappel, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril sur ce chemin (arrêté n°10/2024 du 5 mars 2024).

L'échange qui suit permet également de rappeler la nécessité d'implanter une signalisation permanente à l'approche de la passerelle située au-dessus de l'Arzon entre la Voie Communale n°18 (Route de Refourgan) et la Route Départementale n°35 (direction Beaune-sur-Arzon) dans la continuité de l'arrêté n°08/2024, à savoir interdiction de circulation aux véhicules et aux piétons en raison du caractère fortement endommagé de la passerelle. En effet, quelques pèlerins non-francophones ainsi qu'un cavalier se sont récemment engagés sur la passerelle...

Le sujet de la rénovation de cette passerelle est à nouveau abordé, bien qu'elle ne soit pas située sur le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Madame le Maire le redit)... Les avis sont très partagés sur la question. Plus globalement, l'entretien voire la restauration des différents ponts du territoire communal impliquerait de demander des subventions : quid du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et de l'Etablissement Public D'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Lignon (EPAGE) ?

**Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.**

Roselyne BEYSSAC  
Maire



Ginette GALLET-ALLAIN  
Secrétaire de séance